

(1)

(N° 149.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1897.

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique
pour l'exercice 1897 (*).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. LIEBAERT.

I. — Rédiger le libellé de l'article 83 de la manière suivante :

ART. 83. — *Bourses aux élèves des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes patronnées* fr. 33,000 »

II. — Intercaler un nouvel article dans les termes suivants :

ART. 83^{bis}. — *Subsides aux établissements patronnés du premier et du deuxième degré* fr. 40,000 »

JUL. LIEBAERT.

Budget, n° 122, VI (session de 1895-1896).
Budget amendé, n° 4, VI.
Rapport, n° 120.
Amendements, n° 138 et 146.

Ce document remplace le n° 149 distribué hier.